

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 mars à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 15

Étaient présent(e)s :

ADAM Sébastien – BELLEGUIC Floriane – DE BOURSETTY Olivier – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – GUERARD Amélie – JOLY Catherine – LALANNE Didier – LEMARCHAND Isabelle – LE PELLETIER David – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre – PEYRACHE Caroline – VAISSAIRE Anne-Valéry

Excusés ayant donné pouvoir : 0

Absent excusé : 0

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Convention triennale : lutte contre les frelons asiatiques
- Indemnité horaires travaux supplémentaires
- Dissolution de l'Entente Scolaire Intercommunale (ESIT) : suppression restriction de dates
- Nomination d'un correspondant DÉFENSE
- Actualisation délibération RIFSEEP
- Illuminations de Noël 2021
- Informations diverses
- Questions diverses

2021-04 CONVENTION TRIENNALE : LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Les frelons asiatiques, présents dans le département de la Manche depuis 2011, sont à l'origine de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et autres pollinisateurs.

La FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) de la Manche dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques dans le département.

Le projet de convention triennale (2021-2023) proposé par la FDGDON détaille les modalités de mise en place des actions de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques (sensibilisation, surveillance, protection des ruchers, destruction de nids) qui pourraient concerner la commune.

Le montant de la participation de la commune pour les actions de surveillance et de protection est fixé à 50.00 € par an (le même montant que l'année dernière). Ce montant a été calculé, en fonction du nombre d'habitants par commune.

Elle ne couvre pas les éventuelles opérations de destructions de nids, qui font l'objet d'un règlement direct de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale (2021-2023) de lutte collective contre les frelons asiatiques avec la FDGDON de la Manche, ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de cette convention
- **CHOISIT** les entreprises de destruction suivantes : choix n°1 (titulaire) COQUIERE TONY à Valognes et choix n°2 (suppléante) AGRI TANTEL à Valognes.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05 INDEMNITÉ HORAIRES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par état liquidatif mensuel par agent signé par le Maire,

Le Maire informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ; propose d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} avril 2021.

Cadre(s) d'emploi	Grade(s)	Emplois
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Agent d'entretien Agent restauration Agent technique polyvalent Responsable technique polyvalent
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Agent d'animation (périscolaire et extrascolaire)

Après en avoir pris connaissance et délibéré,

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.
En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leurs montants seront calculées conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées
- **DÉCIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Bretteville selon les modalités exposées ci-dessus.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06 DISSOLUTION DE L'ENTENTE SCOLAIRE INTERCOMMUNALE (ESIT) : SUPPRESSION RESTRICTION DE DATES

Par délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2009, la commune a délibéré dans les mêmes termes que les communes de Digosville, du Mesnil-au-Val, du conseil communautaire de l'ex-communauté urbaine de Cherbourg, pour la dissolution de l'Entente Scolaire Intercommunale de Tourlaville (ESIT) au 31 décembre 2009.

Chacune des collectivités territoriales a délibéré conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, il apparaît qu'une restriction temporelle a été indiquée, aux termes de cette délibération, pour l'attribution des biens acquis sur le budget de l'ESIT, à savoir : « entre 2004 et 2007 ». Rien n'a été prévu pour les acquisitions en investissement réalisées antérieurement à 2004. Or, l'actuel collège Denis Diderot de Cherbourg-en-Cotentin dépend de l'actif immobilier de l'ESIT comme ayant été acquis en 1987.

Aujourd'hui, une difficulté se pose puisque le Département de la Manche entreprend de devenir propriétaire des biens immobiliers du collège. En vertu de l'article 213-3 du Code de l'éducation, le Département a sollicité la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour obtenir le transfert gratuit de ces immeubles, qui sont toujours considérés comme propriétés de l'ESIT, bien que soit intervenue sa dissolution.

Dès lors, il apparaît nécessaire que le conseil municipal délibère de nouveau dans les mêmes termes, mais en supprimant la restriction de dates qui empêche la régularisation du transfert de propriété du collège par la commune de Cherbourg-en-Cotentin au profit du Département de la Manche, compétent en matière d'enseignement secondaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle LEMARCHAND, le conseil municipal,

- **SUPPRIME** de la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2009 la restriction temporelle qui empêche la régularisation du transfert de propriété du collège par la commune

de Cherbourg-en-Cotentin au profit du Département de la Manche, compétent en matière d'enseignement secondaire

- **VALIDE** les autres termes de la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2009
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents utiles

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire expose que, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des Correspondants Défense au niveau local.

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité Défense (expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la Défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, est élu **à l'UNANIMITÉ**, Correspondant Défense pour la commune de Bretteville :

- Monsieur Jean-Paul MAZE

2021-08 ACTUALISATION DÉLIBÉRATION RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré, pour les fonctionnaires de l'Etat, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, comprenant : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, un complément indemnitaire (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versé annuellement.

Par délibération du 14 janvier 2017, la commune de Bretteville a instauré le RIFSEEP.

La présente délibération vise à mettre à jour le montant annuel de base pour le groupe 1 du cadre d'emplois 1.

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	MONTANT ANNUEL IFSE	
		Montant IFSE jusqu'au 30 mars 2021	Montant proposé à partir du 31 mars 2021
Cadre d'emplois 1	Groupe 1	8 300.00 €	11 340.00 €

Les autres termes de la délibération du 14 janvier 2017 restent inchangés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus
- **AUTORISE** l'augmentation du montant annuel IFSE de 8 300.00 € à 11 340.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-09 ILLUMINATIONS DE NOËL 2021

Suite aux bons retours des illuminations de Noël 2020, regroupées autour de l'école et de la Mairie, Monsieur le Maire propose un nouveau devis pour cette année 2021 de la société SONOLUX de Cherbourg-en-Cotentin.

Le présent devis, pour la location des illuminations, la livraison et la reprise, le montage et le démontage, l'entretien et le stockage, est d'un montant total de 4 740.80 € HT soit 5 688.96 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal,

- **VALIDE** le devis de la société SONOLUX d'un montant de 4 740.80 € HT soit 5 688.98 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (4 abstentions : Mme Anne-Valéry VAISSAIRE, Mme Amélie GUÉRARD, Mme Catherine JOLY et Mr Emerich ESVAN).

INFORMATIONS DIVERSES

- **ÉGLISE** : L'église de Bretteville sera allumée à partir du samedi 3 avril 2021 pour le temps Pascal (qui s'étend du jour de Pâques au dimanche de la Pentecôte).
- **PASSERELLE CAMPING** : Monsieur Didier LALANNE a constaté que des enfants « s'amuser à enjambrer le garde-corps de la passerelle du camping. Afin de rappeler le danger possible, il serait souhaitable d'envisager la pose d'un panneau ou autocollant. Un mot sera également inséré dans un prochain 4 pages.
- **FOODTRUCK** : Les élus municipaux sont invités à une réunion de travail le mardi 6 avril 2021 à 18h00, terrain de la Houquette, pour le projet « Food Truck ».
- **FÊTE DE BRETTEVILLE** : L'amicale Brettevillaise organisera la fête champêtre, si la situation sanitaire le permet, le dimanche 1 août 2021, pas de soirée le samedi soir.

- **REMERCIEMENT** : Madame Deligny, jeune créatrice de Bretteville, remercie l'ensemble du conseil municipal pour la page consacrée à son entreprise dans le dernier Bretteville infos.
- **LECTURE COURRIER** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en Mairie début Mars 2021 de Monsieur et Madame TIRATEAU.
- **FORMATION AGENTS/ÉLUS** : Madame Catherine JOLY informe les membres présents qu'elle se propose de réaliser des formations WORD/EXCEL aux agents et élus de la commune. Un tableau sera transmis par mail afin de recueillir les besoins de chacun.

QUESTIONS DIVERSES

- **Madame Catherine JOLY** : Le compostage partagé est-il envisagé sur notre commune ?
Réponse : La gestion des déchets est une compétence de l'agglomération le Cotentin. Des solutions sont déjà proposées, notamment la fourniture de composteur individuel (contre participation financière) et nous rappelons qu'actuellement est en cours la quinzaine nationale du compostage de proximité jusqu'au 10 avril 2021.
- **Monsieur Didier LALANNE** : La commune est-elle intéressée par la récupération de grand bac (style bac à marée) ?
Réponse : Oui
- **Monsieur Emerich ESVAN** : Quelle est la position du conseil municipal sur les crottins de chevaux sur les routes ?
Réponse : Les animaux domestiques, chiens, chats, chevaux, moutons et bovins ont tous leur place dans la commune, le vivre ensemble, dans le respect des autres, n'est pas menacé par le crottin de cheval.

La séance est levée à 20h49.